

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 105/2013

du 14 juin 2013

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'accord EEE), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution 2011/717/UE de la Commission du 27 octobre 2011 modifiant la décision 98/536/CE arrêtant la liste des laboratoires nationaux de référence pour la recherche de résidus ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La présente décision concerne la législation relative aux questions vétérinaires. Cette législation ne s'applique pas au Liechtenstein aussi longtemps que l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles est étendue au Liechtenstein, comme cela est précisé dans les adaptations sectorielles de l'annexe I de l'accord EEE. La présente décision ne s'applique donc pas au Liechtenstein.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe I de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 39 (décision 98/536/CE de la Commission) de la partie 6.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord EEE:

«— **32011 D 0717**: décision d'exécution 2011/717/UE de la Commission du 27 octobre 2011 (JO L 285 du 1.11.2011, p. 46).

Aux fins du présent accord, les dispositions de la décision sont adaptées comme suit:

Le texte suivant est ajouté à l'annexe:

État membre	Laboratoires de référence	Groupes de résidus
Islande	Livsmedelsverket Box 622 S-751 26 Uppsala	Tous les groupes, à l'exception de B3c
	Matis Vinlandsleid 12 IS-110 Reykjavík	B3c

État membre	Laboratoires de référence	Groupes de résidus
Norvège	Institut vétérinaire de Norvège Box 750 Sentrum N-0106 Oslo	A2, B3d
	Hôpital universitaire d'Oslo Laboratoire norvégien de contrôle du dopage Trondheimsveien 235 N-0514 Oslo	A1, A3, A4, A5, B2d
	École norvégienne de science vétérinaire Box 8146 Dep N-0033 Oslo	B1, B2a, B2b, B2e, B2f (carbadox, olaquinoxidox), B3e
	Fruits de mer: Institut national de recherche sur la nutrition et les crustacés Box 2029 Nordnes N-5817 Bergen	B1, B2a, B2b, B2e, B2f (carbadox, olaquinoxidox), B3c, B3e»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution 2011/717/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 juin 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 juin 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gianluca GRIPPA

⁽¹⁾ JO L 285 du 1.11.2011, p. 46.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.